



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 08/12/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18

Vote
<b>A la majorité</b> Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Le : 10/12/2021 Et Publication ou notification du : 10/12/2021

L'an 2021, le 8 Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Riailly s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. André RAITIERE, maire, en session ordinaire. L'ordre du jour et la note de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 03/12/2021. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 03/12/2021.

**Présents** : Mmes : BAUDOUIN Astrid, BOURSIER Isabelle, BUREAU Sandra, LE COZ Sabrina, LEVEQUE Annelise, MARCHAND Gwladys, PEROCHÉAU-ARNAUD Véronique, TESTARD Marine, MM : COGREL Tanguy, DRAPEAU Léopold, GAUTIER Bertrand, GAUTIER Yvan, HAUTDECOEUR Francis, MARTIN Joachim, MONNIER Jean-Félix, RAITIERE André

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mmes : BERNARDEAU Stéphanie à M. MONNIER Jean-Félix, FOURAGE-TOUBLANC Jennifer à Mme BOURSIER Isabelle, M. GRIMAUD Clément à M. GAUTIER Bertrand

**A été nommée secrétaire** : M. GAUTIER Bertrand

**DCM2021\_100 – ENQUETE PUBLIQUE - AVIS FAVORABLE SUR L'ABROGATION DE LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE**

Les Directives Territoriales d'Aménagement (DTA) sont des documents d'urbanisme, qui expriment les objectifs et orientations de l'État sur des territoires présentant des enjeux de niveau national.

La DTA de l'estuaire de La Loire a été élaborée au début des années 2000 et approuvée par décret du 17 juillet 2006. Elle est progressivement devenue caduque, notamment suite à plusieurs décisions intervenues sur des projets structurants inscrits dans la DTA telles que

- L'abandon du projet d'extension du grand port maritime (GPM NSN) sur le site de Donges-Est,
- Le transfert de l'aéroport à Notre-Dame-des-Landes
- L'arrêt programmé de la centrale thermique de Cordemais.

Son abrogation est donc envisagée et leur obsolescence rend l'application contraignante des dispositions correspondantes de la DTA illégale.

L'abrogation de la DTA par voie réglementaire est la procédure qui a été retenue.

L'article L. 172-5 du code de l'urbanisme prévoit que la suppression/abrogation d'une DTA doit être réalisée selon la procédure applicable à la modification, tout en précisant que cette suppression/abrogation intervient par décret en Conseil d'État (alors que le préfet de région est l'autorité compétente pour approuver la modification d'une DTA). La suppression par voie réglementaire apparaît donc comme étant la procédure « naturelle » et la seule prévue par les textes pour prononcer l'abrogation d'une DTA.

A ce titre, une enquête publique est ouverte du Mercredi 16 novembre 2021 à 9h00 au Vendredi 17 décembre 2021 à 17h00 inclus.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral en date du 21/10/2021, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce projet.

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu le code général des collectivités territoriales,**  
**Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.172-4 et L.172-5,**  
**Vu le code l'environnement - chapitre II du titre II du livre 1er et notamment les articles L.123-1 et suivant set R.123-1 et suivants,**

Envoyé en préfecture le 10/12/2021

Reçu en préfecture le 10/12/2021

Affiché le 13/12/2021



ID : 044-214401440-20211208-DCM2021\_100-DE

**Vu le décret n° 2006-884 du 17 juillet 2006 portant approbation de la directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire,**

**Vu les bilans de la concertation préalable qui s'est déroulée du 15/02/2021 au 31/03/2021,**

**Vu le dossier d'enquête d'abrogation de la directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire,**

**Considérant l'abandon de projets structurants,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE ( à la majorité - 18 voix pour - 1 abstention)**

**Article 1er : D'émettre un avis favorable sur l'abrogation de la directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire**

**Article 2 : De charger M.le Maire d'effectuer toutes formalités relatives à cette décision**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
Le Maire  
André RAITIERE

